

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CD1371

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

#### ARTICLE 1ER A

#### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 52 par les mots :

« ainsi que des travaux de sécurisation pour éviter les accidents dus aux risques naturels majeurs tels que les éboulements de terrain ou les chutes de blocs ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé à la loi et approuvé par l'article 30 afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- le complément de rédaction dans l'alinéa 52 a pour but de rappeler que les travaux d'entretien, de sécurisation et de modernisation du réseau routier national comportent également d'importants ouvrages de prévention des risques naturels, particulièrement nécessaires en montagne.